

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DU PLOMB

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 OCTOBRE 2022

Le 25 octobre 2022 à 10h30, le Conseil portuaire du port du Plomb s'est réuni à la Mairie de L'HOUMEAU sur convocation de sa Présidente afin d'émettre un avis sur les points suivants :

- Budgets
- Tarifs 2023
- Travaux
- Demandes d'emplacement sur le plan d'eau pour une activité professionnelle
- Questions diverses

Etaient présents :

- **Mme Brigitte DESVEAUX**, Présidente du Conseil portuaire, Conseillère départementale du canton de Lagord

Représentants des Conseils municipaux de Nieul-sur Mer et de L'Houmeau :

- **M. Patrick PHILBERT**, Mairie Nieul-sur-Mer, titulaire
- **M. Jean-Luc ALGAY**, Maire de L'Houmeau, titulaire
- **M. Yannick CADET**, Mairie de L'Houmeau, suppléant

Représentants des usagers permanents de la plaisance :

- **M. Francis THINARD**, suppléant
- **M. Jean-Claude BERNARD**, titulaire
- **M. Alain ROLAND**, suppléant
- **M. Jean-François BARBIN**, titulaire
- **M. Jacky GRIZON**, suppléant
- **M. Alain BEBIN**, titulaire
- **M. Jean-Claude RENAUD**, suppléant

Représentants désignés par la Présidente du Département :

- **M. Jean GUILLAS**, suppléant
- **M. Didier LAPRELE**, titulaire
- **M. Anthony ROUILLER-MARTIN**, suppléant

Représentants du service chargé du port (Département) :

- **M. Loïc SONDAG**, titulaire
- **M. Raphaël PICORON**, suppléant

Etait également présente :

- **Mme Marie BOURLEYRE**, Département

Etaient excusé(e)s :

- **M. Marc MAIGNE**, Vice-Président du Conseil portuaire, Conseiller départemental du canton de Lagord
- **Mme Anne CLEMENT-THIMEL**, représentante du Conseil municipal de Nieul-sur-Mer
- **M. Pierre RIVASSEAU**, représentant désigné par le Comité Régional de Conchyliculture
- **M. Christophe MIGNIEN**, représentant désigné par la Présidente du Département

* * * * *

* * *

Madame Brigitte DESVEAUX, après avoir remercié l'ensemble des personnes présentes de leur participation et la Commune de L'Houmeau pour l'accueil, ouvre la séance et propose un tour de table.

Elle rappelle que la composition du Conseil portuaire a été renouvelée par arrêté le 5 septembre 2022, pour une période de 5 ans. Pour mémoire, il est composé de

- 2 représentants de la Commune de L'Houmeau (1 titulaire / 1 suppléant)
- 2 représentants de la Commune de Nieul-sur-Mer (1 titulaire / 1 suppléant)
- 2 représentants des services du port (1 titulaire / 1 suppléant)
- 18 représentants des usagers :
 - o 2 représentants désignés par le Comité Régional de la Conchyliculture (1 titulaire / 1 suppléant)
 - o 10 représentants désignés par le CLUPP (5 titulaires / 5 suppléants)
 - o 6 représentants désignés par le Département (3 titulaires / 3 suppléants)

❖ **Bilan de la saison**

- 71 places sur pontons, dont 5 places visiteurs
- 12 places sur pieux, dont 2 places visiteurs
- 36 visiteurs représentant 1212 nuitées (contre 47 visiteurs et 1393 nuitées en 2021)
- 96 demandes sur liste d'attente
- Cale de mise à l'eau : 19 abonnements annuels, 1 abonnement semestriel et 25 à la journée
- 3 places à attribuer sur ponton en 2023

❖ **Budgets 2022/2023**

Cf document joint

Vote : 0 abstention / 0 contre

❖ Tarifs 2023

Mme Desveaux indique qu'il est proposé chaque année une augmentation des tarifs en fonction du taux d'inflation. Cette année, au vu du taux d'inflation, il est proposé d'augmenter les tarifs de 5%, soit une hausse moins importante que l'inflation. Cette augmentation est nécessaire au vu de l'augmentation des charges (fluides, fournitures, travaux...).

Elle rappelle que le Département, depuis la reprise en gestion directe des ports a déployé un important programme d'investissements. En parallèle, dans le cadre de sa stratégie en faveur du développement de la plaisance, un travail d'harmonisation des grilles de tarifs est en cours. La démarche a été présentée en détail lors du Conseil portuaire de mai 2022. Concernant le port du Plomb, le niveau de redevance du port correspondant au niveau de services, l'application de la nouvelle grille de tarifs se fera de manière progressive à compter de 2023 pendant 2 ans.

Il est par ailleurs proposé de créer des tarifs communs pour tous les ports de Charente-Maritime concernant les pénalités, occupations sans titre et interventions des services du port.

Des échanges ont lieu concernant le taux d'augmentation proposé.

Résultats du vote : 5 pour / 4 contre / 1 abstention

❖ Travaux

Travaux réalisés :

- Dragage du 25 mars au 3 avril 2022
- Borne électrique changée sur le ponton d'accueil
- Entretien aire de carénage
- Nettoyage des pontons (à continuer sur la fin d'année)
- Changement de planches de rives de pontons
- Mise en place de barrières amovibles
- Sablage et peinture de la passerelle, remise à niveau de l'électronique
- Installation d'un escalier pour accès sur les pieux

Travaux à réaliser :

- Aménagement des emplacements sur pieux (début novembre 2022)
- Installation de racks pour stockage des annexes
- Réparation pontons/catways
- Changement de la travée levante sur la passerelle (novembre/décembre 2022)

Concernant le changement de la travée levante de la passerelle, il est rappelé que cette opération est intégralement financée par le budget du service des espaces naturels et cheminements. Il est demandé que le revêtement soit amélioré afin de limiter le caractère glissant.

Les services du Département indiquent que l'opération d'installation d'une buse afin de dévier le courant sur le premier ponton a été reportée pour raison technique.

Il est demandé l'installation de bornes eau/électricité sur les pontons. Des devis seront réalisés afin de connaître le montant d'installation de bornes au niveau de chaque passerelle.

Les services du Département rappellent que le rinçage des navires n'est pas autorisé, les points d'eaux servent exclusivement à l'avitaillement en eau pour la consommation du bord. Cependant l'utilisation des points d'eaux sur le terre-plein est autorisée pour rincer ou caréner sur la zone dédiée.

Le service des ports se rapprochera du port des Minimes pour connaître leurs pratiques sur les points d'eaux.

Il est demandé l'installation d'échelles de sécurité en bout de pontons, ainsi que la pose d'une bouée sur le ponton, plutôt que sur le quai.

Les services du Département indiquent que, si des échelles sont installées, elles seront courtes car les pontons échouent. Il est par ailleurs précisé que les échelles des navires doivent être accessibles. Un groupe d'usagers se réunira sur site avec le maître de port afin d'étudier les différents lieux d'implantation d'échelles de secours.

Loïc Sondag rappelle que chaque navire est normalement équipé d'une échelle de bain (obligation de la division 240 pour la navigation de plaisance) et qu'il est préconisé de la laisser accessible au cas où une personne tombe à l'eau.

❖ Questions diverses

M. Algay demande que les poubelles des restaurateurs soient installées dans un local fermé, afin de limiter les odeurs en période estivale. Le Département demandera au service en charge du ramassage la possibilité d'augmenter le nombre de passages en saison. Cette demande doit également être faite par les restaurateurs.

A la demande d'un usager concernant la pose de corbeilles sur le site, il est rappelé que la mise en place de la redevance incitative servant à financer les services des déchets vise notamment à limiter les points de collecte et facturer en fonction de la production de déchets. Il n'est pas judicieux de mettre en place de nouveaux équipements alors que la Commune de L'Hourmeau indique qu'un test doit être effectué prochainement afin de supprimer les poubelles de plage.

La Commune de L'Hourmeau envisage de mettre en place un stationnement en zone bleue à l'entrée du port (temps de stationnement limité à 2h).

M. Philbert indique que, dans le cadre du plan communal de sauvegarde, outil obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques, la Commune doit vérifier que personne n'est présent à bord des bateaux en cas d'alerte. Le Département précise qu'un mail est envoyé à tous les plaisanciers en cas d'alerte météo. Il est demandé si possible d'envoyer plutôt un SMS.

Concernant le projet d'aménagement des bâtiments, il est rappelé que des échanges sont en cours avec les services de l'Etat. La nouvelle activité commerciale ne pourra pas être installée dans une cabane, mais doit être mobile (type food truck).

Les services du Département présentent deux demandes de stationnement de navires de pêche. MM. Charleux Stéphane et André Boris, actuellement pêcheurs, envisagent de stationner leur bateau de pêche au port du Plomb et de proposer en complément de leur activité, une activité de pescatourisme.

Les Communes indiquent qu'elles sont favorables à l'accueil de toute nouvelle activité économique et que les projets d'installation doivent être favorisés.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de M. Charleux dans un premier temps car son projet est plus abouti. Une suite favorable pourra également ensuite être donnée à M. André.

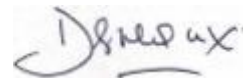
Il est signalé que deux professionnels ont une place de stationnement sur ponton, mais ne l'occupent pas. Le port les met actuellement à disposition de visiteurs.

Ces professionnels seront contactés afin de connaître leur souhait de conserver ou non la place de stationnement.

M. Guillas demande, afin de protéger la cabane des associations, qu'un batardeau soit installé au niveau de la cale. Il est indiqué que les dispositifs de protection mis en place concernent les habitations. La mise en place d'un PAPI (programme d'actions de prévention des inondations), nécessite une démarche d'étude et de réflexion globale et longue. Il n'est pas prévu de faire évoluer ces outils validés par l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie l'ensemble des membres de leur participation et lève la séance à 12h30.

La Présidente du Conseil portuaire,



Brigitte DESVEAUX